



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 20 juin 2023

N°2023-56

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le quatorze juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 24

La convocation de la présente séance a été :

Affichée en mairie le 13 juin 2023

Envoyée à la presse le 13 juin 2023

Affichée au panneau électronique le 13 juin 2023

Présent(e)s : dix-sept (17)

Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Eric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, Mme REVEILLOUX Françoise, Mme BEURIOT Sabine, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : sept (07)

Mme BALICHARD Dominique donne pouvoir à Mme MAHAUT Jessika,
Mme CHETTOUH Aïcha donne pouvoir à Mme REVEILLOUX Françoise,
Mme CORREIA Sandra donne pouvoir à Mme ALAPETITE Nadine,
Mme COUTANSON Pascale donne pouvoir à Mme MATHEY Catherine,
M. ESPINASSE Philippe donne pouvoir à M. PRADIER Eric,
Mme GHESQUIERE Chantal donne pouvoir à Mme SOARES Maryse,
M. KOWALEWSKI Jean-Marc donne pouvoir à M. THABEAU Didier.

Absent(e)s: trois (03)

M. FRADET Nicolas, Mme METENIER Séverine, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme MAHAUT Jessika.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00 .

Délibération 2023-56

Objet : Zone à Faibles Emissions Clermontoise – Avis du Conseil Municipal

Vu l'avis positif de la commission d'Urbanisme en date du 24 mai 2023,

Entendu l'exposé du rapporteur

En application de la loi climat et résilience, les agglomérations de plus de 150 000 habitants ont l'obligation de mettre en place une Zone à Faible Emission (ZFE) au plus tard le 31 décembre 2024.

Soucieuse de l'impact sanitaire lié à la qualité de l'air, Clermont Auvergne Métropole a fait le choix de devancer cette obligation pour une entrée en vigueur au 1er juillet 2023.

Ce projet de ZFE a déjà fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs économiques.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, la Métropole, par courrier en date du 13 avril 2013 a sollicité l'avis du conseil municipal.

Il est précisé aux membres du conseil que la ZFE clermontoise concernera dans un premier temps, uniquement les professionnels à travers les véhicules de transport de marchandises, véhicules utilitaires légers et poids-lourds relevant de la qualité Crit'Air « non classé » sur un périmètre restreint, dans une première phase, à une partie importante de la ville de Clermont-Ferrand,

Après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents, le conseil municipal

DECIDE

- **émettre un avis favorable sur le projet de Zone à Faibles Emissions Clermontoise.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Madame la secrétaire
MAHAUT Jessika



**En mairie d'Aulnat,
le 21 juin 2023,
Madame le Maire
MANDON Christine**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.